

Arrêté temporaire portant modification de la circulation
« rue du Maine » à Bonchamp

Le Maire de la Commune de BONCHAMP-LÈS-LAVAL,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles L325-1, R110-1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.11,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 11 avril 2023 relatif à la modification de la signalisation routière,

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001,

VU la Loi n° 2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 05 juin 2026, présentée par l'entreprise STYLROC – 20, bis rue Jean-Marie David – 35740 PACE, sollicitant l'occupation du domaine public, à partir du mercredi 10 juin 2026 pour une durée de 15 jours dans le cadre de travaux de reprise de pavés sur la rue du Maine à Bonchamp-lès-Laval,

Considérant, qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement de cet événement,

Considérant, que pour assurer le bon déroulement, il est nécessaire de règlementer la circulation sur la rue du Maine à Bonchamp-lès-Laval,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mercredi 10 juin 2026 à 8h00 et jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 17h00**, et pendant toute la durée des travaux de l'entreprise STYLROC :

- Une circulation alternée et règlementée par panneaux B15/C18 sur une longueur maximum de 150 m, sera mise en place entre l'église et la mairie rue du Maine à Bonchamp-lès-Laval, pendant l'exécution du chantier.



Article 2 : Sur cette section, la vitesse sera limitée à 20km/h.

Article 3 : Sur cette section, le stationnement sera interdit.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité.

Article 5 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par la société STYLROC conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

La commune de Bonchamp-lès-Laval ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Bonchamp-lès-Laval fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

Article 10 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale,
- Monsieur Olivier GATEL - STYLROC
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont destinataires d'une copie pour information :

- Service des Transports de Laval,
- SAMU – SMUR,
- SDIS,
- Laval Agglo – Service des Déchets

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Bonchamp, le 05 juin 2026

Le Maire,
Gwénaél POISSON

